1) PLAFONDS DE RESSOURCES :

Composition du foyer	Plafonds de ressources
1 personne	30 424 €
2 personnes	40 630 €
3 personnes	48 859 €

2) CRITERES DE PRIORITE D'ATTRIBUTION :

Les logements seront prioritairement attribués :

1) aux personnes âgées de plus de 65 ans et résidant sur la commune depuis plus de 5 ans.

2) aux foyers composés d'au moins une personne âgée de plus de 65 ans et résidant sur la commune depuis plus de 5 ans.

3) aux personnes à mobilité réduite reconnues par un organisme habilité, sans condition d'âge et résidant sur la commune depuis plus de 5 ans.

4) aux foyers dont au moins une des personnes est handicapée sans considération d'âge et résidant sur la commune depuis plus de 5 ans.

5) aux personnes âgées de plus de 65 ans et /ou handicapées et résidant sur la commune depuis moins de 5 ans.

6) aux personnes âgées de plus de 65 ans et /ou handicapées extérieures à la commune et ayant des enfants domiciliés sur la commune depuis plus de 5 ans.

7) aux personnes âgées de plus de 65 ans et /ou handicapées extérieures à la commune et ayant des enfants domiciliés sur la commune depuis moins de 5 ans.

8) aux personnes âgées de plus de 65 ans et /ou handicapées extérieures à la commune et résidant sur le territoire de la CCLO.

9) aux personnes âgées de moins de 65 ans et résidant sur la commune depuis plus de 5 ans.

10) aux personnes âgées de moins de 65 ans et résidant sur la commune depuis moins de 5 ans.

11) aux personnes âgées de moins de 65 ans, extérieures à la commune et résidant sur le territoire de la CCLO.

12) aux personnes âgées de moins de 65 ans et résidant hors CCLO.

==========